

Coopération industrielle euro-méditerranéenne

Programme de travail 2014-2015 – 16.01.2014

1. INTRODUCTION.....	2
2. ACTIVITÉS PROPOSÉES	5
2.1 Améliorer le climat des affaires, promouvoir l'entrepreneuriat, l'innovation et les PME	5
<i>Mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise et rapprochement vers le Small Business Act pour l'Europe</i>	5
2.2. Encourager les PME à innover, exporter et à s'internationaliser	10
2.3. Mise en place d'un grand marché pan-euro-méditerranéen des produits industriels	13
2.3.1. Accords sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAAs).....	13
2.3.2 Obstacles techniques au commerce et notification des règles techniques à l'OMC	16
2.3.3. Normalisation	17
2.3.4 Convention régionale sur les règles d'origine préférentielle pan-euro-méditerranéennes (convention PEM)	18
2.4 Activités sectorielles	19
2.4.1 Le dialogue euro-méditerranéen sur le textile et l'habillement	19
2.4.2 Industries créatives	20
3. PILOTAGE, SUIVI ET ADAPTATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL, DIFFUSION DES RÉSULTATS	21

1. INTRODUCTION

Pour stimuler la croissance et l'emploi, l'Europe et les pays voisins méditerranéens (pays MED) ont besoin de plus d'entrepreneurs. L'entrepreneuriat est un puissant moteur de prospérité partagée: la création d'entreprises et leur croissance favorise l'emploi et le développement des nouvelles compétences, renforce l'innovation et ouvre des marchés. Les PME représentent la principale source de nouveaux emplois.

Alors que la crise économique touche encore durement l'Europe, sur la rive sud de la Méditerranée, de nombreux Etats sont engagés dans des processus de réforme de leurs systèmes politiques, économiques et sociaux. De grands changements sociétaux sont en cours dans une région dont certaines zones sont actuellement touchées par des conflits qui entravent la libre circulation des marchandises ainsi que le développement industriel et entrepreneurial de la région.

Des systèmes politiques et économiques aptes à stimuler les investissements, encourager l'initiative et favoriser des partenariats économiques solides seront essentiels dans toute la région euro-méditerranéenne

La Communication publiée par la Commission européenne et le Service européen d'action extérieure le 8 mars 2011¹ précise au chapitre 5 intitulé « Promouvoir un développement économique inclusif » : « Il est nécessaire que les pays de la région redynamisent leurs économies pour favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive, le développement des régions peu favorisées et la création d'emplois conformes aux normes internationales du travail. Les petites et moyennes entreprises (PME) ont un rôle essentiel à jouer dans la création d'emplois. Elles ont besoin, pour prospérer, d'un solide cadre réglementaire, favorable aux affaires et à la création d'entreprises. L'UE est disposée à apporter son aide à cet égard au moyen d'un dialogue sur les politiques à mener et d'une coopération dans le cadre du programme de travail industriel euro-méditerranéen. »

Depuis l'adoption de la stratégie Europe 2020², l'Union européenne (UE) intensifie ses efforts en vue d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Les mesures destinées à favoriser et à soutenir les activités économiques des PME hors des frontières de l'UE représentent donc un élément important de la stratégie globale de compétitivité de l'Union.

A cet effet, dans sa Communication « Small Business, Big World »³, la Commission européenne s'engage à « encourager l'établissement d'un environnement favorable aux entreprises, en particulier les PME, dans les pays candidats, les pays voisins et les pays en développement. ».

¹ COM(2011) 200 final

² COM(2010) 2020 final

³ COM(2011) 702 final

Confrontés aux mêmes défis, les pays MED et l'UE souhaitent mettre en commun leurs recettes et tenteront d'approfondir les éléments développés dans le présent programme afin de stimuler la croissance et l'emploi.

Au travers de ces objectifs, c'est le bien-être et la prospérité de tous qui sont visés.

Le présent programme de travail propose des actions à mener en 2014-2015 en matière de coopération industrielle euro-méditerranéenne⁴.

Les axes de travail proposés répondent à la volonté de rapprocher les politiques des pays MED et de l'Union européenne applicables à l'industrie manufacturière et les services, en conformité avec la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise approuvée à la conférence euro-méditerranéenne des Ministres de l'industrie en octobre 2004, à Caserte, Italie.

Le programme de travail est un document de travail élaboré par le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne⁵.

Des organisations susceptibles de conduire les actions et d'y participer sont mentionnées sans que cette indication ne constitue de leur part ou de la part de la Commission européenne un engagement à les réaliser ou à les soutenir.

Il reviendra essentiellement aux pays partenaires méditerranéens (pays MED) de mettre les actions en œuvre et d'y affecter les ressources nécessaires en provenance de leurs budgets nationaux et du secteur privé, avec un appui éventuel de bailleurs de fonds. Le présent programme de travail ne constitue pas une décision de financement de la part de la Commission européenne. Sous réserve des disponibilités financières, la Commission européenne pourrait soutenir les actions proposées dans la mesure où elles correspondent aux priorités inscrites dans les programmes bilatéraux, régionaux et transfrontaliers de l'Instrument européen pour le voisinage et le partenariat (IEVP) et de l'Instrument européen de voisinage (IEV). Les actions proposées n'auront pas d'incidence budgétaire au-delà de ce qui est déjà prévu pour les années à venir dans la programmation officielle de la Commission (IEVP et IEV).⁶

⁴ Les neuf pays suivants ont participé aux programmes 2007-2008, 2009-2010 et 2011-2012 en matière de coopération industrielle euro-méditerranéenne : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie. La Libye est invitée à participer au processus depuis 2013.

⁵ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/promoting-neighbourhood/mediterranean/index_fr.htm

⁶ Deux actions de coopération industrielle euro-méditerranéenne engagées en 2012 et 2013 seront poursuivies en 2014 et 2015 avec un soutien du programme cadre pour la compétitivité et l'innovation de la Commission (ENT/CIP/12/F/N02C01 et ENT/CIP/13/F/N01C02)

La réalisation du programme de travail fait appel à la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés par la coopération industrielle, les entreprises, les partenaires sociaux, les pouvoirs publics. Les partenariats public-privé seront encouragés au bénéfice de l'intégration économique, de la création d'emploi et du développement au sens large.

La cohérence sera renforcée entre le processus régional de coopération industrielle euro-méditerranéenne et les processus bilatéraux de l'UE avec ces pays (suivi des Accords d'association, suivi des plans d'action de la Politique européenne de voisinage, appui budgétaire et dialogue politique le conditionnant, assistance technique, appui financier). Les synergies seront également optimisées avec les agences des Etats membres et toutes les institutions et organisations publiques et privées, internationales et nationales partenaires dans la région dont la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne de reconstruction et développement, le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, les Chambres de commerce, etc.

Une attention particulière sera accordée au caractère **inclusif** du développement économique dans le programme de travail 2014-2015 et à la nécessité de renforcer la prédictibilité et la transparence du climat des affaires.

A cet effet, le programme de travail attache une attention prioritaire à la promotion des PME en référence à la Charte euro-méditerranéenne de l'entreprise appelée à évoluer vers le Small Business Act pour l'Europe (SBA). La mise en place d'un grand marché pan-euro-méditerranéen des produits industriels est un objectif ambitieux visant à étendre le marché intérieur de l'UE aux pays méditerranéens (Accord ACAA sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels) et éliminer les barrières techniques au commerce. Les dialogues sectoriels constituent les autres axes de coopération.

Quatre objectifs principaux structurent le programme de travail:

1. Améliorer le climat des affaires, promouvoir l'entrepreneuriat et les PME (mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise et rapprochement vers le Small Business Act pour l'Europe);
2. Encourager les PME à innover, exporter, importer et s'internationaliser;
3. Mettre en place un grand marché pan-euro-méditerranéen des produits industriels (à l'aide de l'instrument ACAA et de l'élimination des barrières techniques au commerce);
4. Développer des activités dans les secteurs du textile et de l'habillement ainsi que pour les industries créatives.

Ces objectifs sont eux-mêmes structurés en activités spécifiques qui sont détaillées ci-dessous.

2. ACTIVITÉS PROPOSÉES

2.1 Améliorer le climat des affaires, promouvoir l'entrepreneuriat, l'innovation et les PME

Mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise⁷ et rapprochement vers le Small Business Act pour l'Europe

Contexte

Adoptée en 2004 au plan ministériel, la Charte décline des lignes directrices dans onze domaines⁸ en vue d'améliorer et d'homogénéiser le climat des affaires dans l'ensemble de la zone euro-méditerranéenne.

Le projet-pilote d'évaluation 2007-2008 de la mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise mené en Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne (AP), Syrie et Tunisie a été réalisé conjointement par la Commission européenne (COM), l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et la Fondation européenne pour la formation (ETF), en consultation avec la Banque européenne d'investissement (BEI). L'évaluation a été menée à bien avec la participation directe des pays méditerranéens à la fois dans l'élaboration des indicateurs utilisés pour l'évaluation ainsi que dans la phase d'évaluation. Réunis à Malte en 2011, les ministres de l'industrie ont décidé de réaliser une nouvelle évaluation qui a été lancée à Chypre à la mi-novembre 2012 et réalisée en 2013 avec les mêmes organisations partenaires (COM, OCDE, ETF, BEI). L'approche est restée proche de celle adoptée en 2008 et a conservé un caractère participatif. Cependant, le Small Business Act (SBA) pour l'Europe a été utilisé comme document politique de référence, en plus de la Charte et la Libye a été associée au processus d'évaluation.

Par ailleurs, le Small Business Act adopté par l'UE en 2008 reflète le rôle essentiel joué par les PME dans l'économie. Il établit un cadre politique global, non contraignant mais incitatif au travers d'objectifs quantitatifs mesurés et suivis. Son objectif est d'améliorer l'approche générale en matière d'entrepreneuriat, d'ancrer de façon irréversible le principe « Penser aux PME d'abord » tant dans le processus législatif que dans le comportement des administrations, et de promouvoir la croissance des PME en les aidant à surmonter les problèmes qui continuent à entraver leur développement, y compris à l'international.

De plus, afin de renforcer la compétitivité et la pérennité des entreprises, en particulier les PME, et afin d'encourager une culture entrepreneuriale et de favoriser la croissance des PME, la promotion de la société de la connaissance, et le développement fondé sur une croissance économique équilibrée, un programme européen pour la compétitivité des entreprises et des

⁷ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/files/2008_report_charter_fr.pdf

⁸ Des procédures simples pour les entreprises, une éducation à l'esprit d'entreprise, des compétences adaptées, un accès au financement facilité, un meilleur accès au marché, des entreprises innovantes, des associations professionnelles fortes, des services de soutien aux entreprises de qualité, ses réseaux et des partenariats euro-méditerranéens renforcés, une information claire et ciblée, le développement durable des entreprises

PME est mis en place pour la période 2014-2020.

Ce programme est destiné notamment aux PME. Une attention particulière est accordée aux micro-entreprises, aux entreprises engagées dans des activités d'artisanat, aux indépendants, aux professions libérales et aux entreprises sociales. Une attention est également accordée aux potentiels nouveaux, aux jeunes et aux femmes entrepreneurs, ainsi qu'à d'autres groupes cibles spécifiques, comme les personnes âgées, les migrants et les entrepreneurs appartenant à des groupes socialement défavorisés ou vulnérables, comme les personnes handicapées ainsi qu'à la promotion du transfert d'entreprise, aux spin-offs, aux essaimages et aux entreprises de la deuxième chance des entrepreneurs faillis.

La coopération industrielle visant à renforcer la capacité des PME à croître et innover sert ce but. Des projets dont ceux soutenus en 2013 par le septième Programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union (PCRD7) visent une meilleure coopération entre entreprises et avec des centres de recherche. Ils complètent les actions en faveur d'entreprises innovantes dictées par la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, et celles du Programme-cadre pour la recherche et l'innovation de l'Union, Horizon 2020.

Le programme Erasmus+ par son Action « Coopération et renforcement des capacités » permettra quant à lui de soutenir des projets visant à favoriser les liens entre les établissements d'enseignement supérieur et le marché du travail, y compris en encourageant l'esprit d'entreprise et la création ou le soutien de startups.

En 2013, les pays MED ont reçu une information détaillée au sujet des programmes COSME, Erasmus+ et Horizon 2020 de l'Union européenne (contenu et modalités et conditions de participation).

Objectifs

- 1) Amplifier les dynamiques de coopération et d'apprentissage menées depuis le lancement de la Charte.
- 2) Diffuser et exploiter les résultats de l'évaluation des progrès réalisés par les pays MED dans la mise en œuvre de la Charte
- 3) Procéder aux révisions nécessaires de la Charte et des indicateurs d'évaluation de sa mise en œuvre compte tenu notamment des besoins des pays voisins méditerranéens (pays MED) et de l'évolution des politiques et actions européennes. Dans un souci d'uniformisation et de simplification, rapprocher la Charte du Small Business Act.

Actions

Au niveau national

Séminaires nationaux de diffusion (un séminaire par an dans chaque pays), organisés par les membres MED du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne pour diffuser l'information et les résultats de l'évaluation régionale dans leurs pays respectifs. L'objectif de ces séminaires sera de faire le lien entre le processus régional et les besoins et actions spécifiques à chaque pays. Par exemple, des séminaires nationaux pourraient servir à approfondir dans chaque pays les principaux enseignements des ateliers régionaux de formation organisés en 2011-2012. Ils pourraient également servir à diffuser au plan national,

les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte conduite en 2013 et à mobiliser les acteurs en vue des actions prioritaires à mener. Dans chaque pays, les participants et intervenants des secteurs public et privé ainsi que des experts et praticiens de l'UE seront invités à ces séminaires. Les participants des régions en retard de développement, les associations de l'entrepreneuriat féminin, l'économie sociale, les associations de jeunes entrepreneurs et les partenaires sociaux seront particulièrement encouragés à y prendre part.

Au niveau régional

1. Evaluation de la Charte

En 2013, une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Charte sera réalisée, en accordant une attention particulière à l'effet des politiques et programmes sur les entreprises bénéficiaires finals et dans les zones en retard de développement.

Les résultats de cet exercice d'évaluation de la Charte seront présentés aux ministres de l'industrie lors de la 9^e réunion ministérielle sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne, le 19 février 2014.

2. Participation au Programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME – 2014-2020)

La possibilité existe pour les pays MED de participer au Programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME – 2014-2020). Le programme COSME est en effet ouvert à la participation des pays couverts par la Politique du voisinage pour autant que les accords et procédures l'autorisent et en accord avec les principes et conditions généraux applicables à la participation de ces pays à des programmes de l'Union européenne tels que définis dans les accords-cadres, protocoles annexés aux accords d'association et décisions des Conseils d'association⁹.

3. Séminaires de formation régionaux sur des priorités définies pour le développement des PME.

Ces séminaires de formation s'adresseront à tous les coordinateurs de la Charte ainsi qu'à des parties concernées par les thématiques "PME". Ils comprendraient les séminaires suivants:

- Séminaires de formation sur la gestion efficace des politiques PME, y compris en tenant compte de l'expérience de la Commission dans la gestion du réseau des Ambassadeurs nationaux pour les PME.
- Séminaires de formation sur les processus de consultation public-privé et d'évaluation d'impact, avec la participation étroite des associations professionnelles représentant la région MED.
- Séminaires de formation sur les programmes mis en œuvre au niveau européen et au niveau

⁹ REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL establishing a Programme for the Competitiveness of Enterprises and small and medium-sized enterprises (COSME) (2014 - 2020) and repealing Decision No 1639/2006/EC. 2011/0394 (COD) - PE-CONS 58/13, 22 November 2013.

national afin de promouvoir l'entrepreneuriat notamment celui des jeunes et des femmes, par exemple par le recours au tutorat féminin et à l'économie sociale.

- Séminaire de formation sur les approches et les modalités d'apprentissage à l'entrepreneuriat dans l'enseignement scolaire et supérieur et la formation professionnelle initiale et continue. Seront également abordées les politiques actives d'emploi visant à encourager la création d'entreprises.
- Séminaires de formation sur l'accès au financement qui s'adresseront aux associations du secteur privé et à des représentants de groupes cibles tels que les start-ups et les entreprises innovantes notamment dans les domaines liés à la croissance verte (e.g. énergie, climat, gestion d'eau et déchets), les micro-entreprises et l'économie sociale, les femmes et les jeunes entrepreneurs. Les séminaires porteront sur des sujets tels que la microfinance, les prêts et garanties bancaires, le capital à risque. Ces sujets seront traités sous l'angle des financements disponibles et des conditions d'accès.
- Un séminaire de formation portera également sur la création, le maintien et la diffusion d'une base de données consacrée à l'accès au financement des MPME. Une telle base de données nationale de financement des MPME sert d'outil de coordination et facilite le développement et le suivi des politiques de soutien efficaces au niveau national pour permettre à un plus grand nombre d'entreprises, y compris les micro-entreprises et l'économie sociale, d'accéder au financement.

Pour que les séminaires soient le plus interactif possible, ils se fonderont sur des études de cas (basées sur des exemples de pays MED ou de l'UE) et des exercices de résolution de problèmes à préparer avant les formations. Ces séminaires seront clôturés par un résumé écrit des principaux points/conclusions discutés et des recommandations en vue de rapprocher la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise du SBA. Le matériel didactique développé, les conclusions et les recommandations seront diffusés au niveau régional, en coopération avec le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne et avec le réseau des coordonnateurs de la Charte. Ils alimenteront également les séminaires de diffusion organisés au niveau national.

4. Etudes sur les questions à prendre en compte de manière prioritaire pour améliorer le climat des affaires.

Les séminaires de formation ci-dessus pourront être couplés à des études. Par exemple, une étude pourrait porter sur la façon dont les PME peuvent accéder aux programmes de financement existant dans la région. Cet exercice contribuera également à intensifier les efforts de coordination avec les autres grandes institutions financières internationales (IFI). L'étude devrait comporter une introduction détaillant les principaux obstacles auxquels les PME font face pour accéder à différentes sources de financement dans la région. Une brochure pratique destinée aux PME identifiera les programmes de financement existant dans la région, dans le but d'élargir l'offre de financement aux PME, aux micro-entreprises et aux entreprises de l'économie sociale de manière durable.

5. Base de données des bonnes pratiques de la Charte et liste des outils en ligne

Il s'agira d'alimenter la base de données euro-méditerranéenne en bonnes pratiques et d'encourager l'utilisation des bases de données de bonnes pratiques (Small Business Act¹⁰, Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise¹¹).

<http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/best-practices/database/euromed/index.cfm?fuseaction=welcome.detail>

Il s'agira en outre de compléter la liste des outils disponibles en ligne pour progresser dans la mise en œuvre de la Charte¹² et diffuser des informations par email et via la page web¹³ dans les domaines couverts par la Charte.

http://ec.europa.eu/entreprise/policies/international/files/online-tools-for-making-progress-med_en.pdf

Qui conduira les activités?

Les responsables politiques des pays MED, le secteur privé, les Coordonnateurs de la Charte en collaboration avec les points focaux spécialisés dans les dimensions de la Charte, les organisations partenaires associées à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte (OCDE, ETF, BEI) et la Commission européenne (Direction générale des entreprises et de l'industrie avec la DG Développement et coopération) dans un rôle de coordination générale et d'appui.

Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?

- Les partenaires des secteurs privé et public concernés par la Charte dans les pays MED.
- Les conclusions et recommandations de l'évaluation de la Charte/SBA en 2013 dans les pays MED.
- Les enseignements et bonnes pratiques issus de la mise en œuvre du Small Business Act en Union européenne, dans les Balkans de l'Ouest, en Turquie et dans les pays voisins orientaux.
- L'expérience accumulée au travers des projets nationaux, y compris ceux soutenus par l'UE et d'autres bailleurs de fonds.
- L'action préparatoire « Nouvelle initiative euro-méditerranéenne pour la promotion de l'emploi des jeunes »¹⁴ » et le « Programme d'appui pour le développement du secteur privé dans la méditerranée ».¹⁵

¹⁰ <http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/best-practices/database/SBA/index.cfm?fuseaction=welcome.detail>

¹¹ http://ec.europa.eu/entreprise/policies/international/files/euromedcharterf1949_fr.pdf

¹² http://ec.europa.eu/entreprise/policies/international/files/online-tools-for-making-progress-med_en.pdf

¹³ http://ec.europa.eu/entreprise/policies/international/promoting-neighbourhood/mediterranean/index_en.htm

¹⁴ http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2012/aap-spe_2012_enpi-s_fr.pdf

¹⁵ http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2012/af_aap_2012_enpi-s_p5.pdf

- Les collectes existantes de données statistiques sur les entreprises et notamment les jeunes pousses, les micro-entreprises, les jeunes entrepreneurs, les femmes entrepreneurs et les entreprises de l'économie sociale.

2.2. Encourager les PME à innover, exporter et à s'internationaliser

Contexte

En s'inspirant du récent réexamen du «Small Business Act pour l'Europe» ainsi que d'autres documents comme la stratégie Europe 2020 ainsi que la Communication de la Commission «Small Business, Big World – un nouveau partenariat pour aider les PME à exploiter les possibilités du marché mondial», un nouveau cadre pour favoriser les PME à l'international se met en place en UE, notamment en:

- offrant aux PME des informations pertinentes et aisément accessibles quant à la manière de développer leurs activités hors de leurs frontières;
- améliorant la cohérence des activités de soutien;
- améliorant le rapport coût-efficacité des activités de soutien;
- comblant les lacunes existantes dans le domaine de l'aide aux entreprises;
- établissant des conditions équitables et assurant une égalité d'accès aux PME.

Ce partenariat tiendra compte également de l'interdépendance entre l'internationalisation et la capacité d'innovation des PME. Cette interdépendance sera prise en compte dans des activités mentionnées au chapitre 2.1, notamment dans le cadre de projets financés par le PCRD7 et Horizon 2020. Les entreprises innovantes ont tendance à chercher des nouvelles opportunités sur des nouveaux marchés. Les jeunes PME, à croissance rapide, qui s'internationalisent dès leur création ont de fortes chances de devenir des champions de l'innovation.

Enfin, le réseau Enterprise Europe Network, qui est une composante du programme COSME, a prouvé sa valeur ajoutée pour les PME en aidant les entreprises à améliorer leur compétitivité et à explorer les opportunités d'affaires. En particulier, ce réseau a aidé des PME à trouver des partenaires de coopération, pour mettre en place des transferts de technologie dans les pays tiers, obtenir des conseils sur les sources de financement et sur la législation et la propriété intellectuelle et sur les programmes visant à favoriser l'éco-innovation et la production durable. Il a également fourni des informations sur la législation et les normes. Son expertise unique est particulièrement importante pour surmonter les asymétries d'information et pour alléger les coûts des transactions transfrontalières.

Objectif

Renforcer la collaboration entre partenaires MED et UE afin d'accroître l'efficacité des services fournis aux entreprises et de favoriser l'intégration des PME dans l'économie mondiale.

Actions

1. Echange d'informations et d'expériences avec les réseaux

Sont concernés notamment les réseaux de tutorat nationaux pour les entrepreneurs en général et pour les femmes entrepreneurs, le développement de clusters, le réseau des Ambassadeurs des PME.

Seront renforcées les capacités des chambres de commerce nationales et locales, des associations professionnelles, ainsi que des membres du Réseau Entreprise Europe Network (pour les pays concernés) à fournir des services de conseil aux PME MED notamment en ce qui concerne les exigences à satisfaire pour exporter / importer / coopérer avec des entreprises de l'UE.

Un séminaire de formation sera organisé chaque année pour le personnel des organisations professionnelles intermédiaires et les partenaires EEN (le cas échéant). La formation fournira de l'information sur le marché européen, permettra aux participants MED d'améliorer leur aptitude à mieux servir leurs membres - entreprises MED - ayant un intérêt dans le marché de l'UE. L'expérience EEN (comme exemple d'outil de mise en réseau efficace) sera utilisée dans le cadre de la formation.

2. Ateliers, études, identification des meilleures pratiques de mise en réseau dans des secteurs ciblés

Les activités dans ce domaine viseront à étudier les moyens d'améliorer les possibilités de nouer des partenariats d'affaires et d'investissements dans les secteurs ciblés, ainsi que les stratégies / les meilleures pratiques pour accueillir dans la région de nouvelles entreprises et des investisseurs potentiels. Des ateliers thématiques et sectoriels régionaux MED ainsi que des ateliers sous-régionaux (Sud-Sud) impliquant les parties concernées (stakeholders) discuteront et mettront en relief les meilleures pratiques, y compris sous l'angle de leur soutenabilité.

3. Rencontres inter-entreprises aux niveaux régional et sous-régional dans des secteurs ciblés.

L'objectif sera de développer des relations à long terme et des partenariats entre les entreprises / PME des deux rives de la Méditerranée, visant à réaliser des accords commerciaux, des licences, des joint-venture, du transfert de technologie, etc. Ces événements pourraient avoir lieu dans le cadre de foires internationales ou régionales. Les réunions devraient se concentrer sur un ou quelques-uns des secteurs sélectionnés de la stratégie d'intervention. Des réunions sectorielles Euro-Med seront organisées en regroupant des participants des pays partenaires européens et méditerranéens. Des réunions sectorielles Sud-Sud seront organisées, regroupant des participants de pays partenaires MED.

4. Renforcement des capacités, la formation et une assistance technique à court terme.

Les activités dans ce domaine viseront à développer et adapter les organisations sud-méditerranéennes de développement des affaires et les agences publiques responsables pour promouvoir efficacement les investissements et faciliter les joint-ventures dans le secteur

privé. Les meilleures pratiques en matière de formation à l'internationalisation seront diffusées au travers de réseaux virtuels et de la formation en ligne.

5. Mise en réseau des organisations de développement des affaires et de promotion des investissements.

En particulier l'Alliance méditerranéenne des industries créatives (MCIA) reliant les clusters sera mise en place en s'appuyant sur des synergies avec l'Alliance européenne des industries créatives. Des interfaces efficaces avec le réseau Enterprise Europe Network (EEN) seront développées afin de maximiser les liens commerciaux. Il importera également d'exploiter les résultats de l'action préparatoire "EuroMed – Entrepreneurs innovants pour le changement". Une coopération renforcée avec les centres de recherche peut apporter une valeur ajoutée à cet égard.

6. Conférences annuelles

Une conférence annuelle sera organisée en invitant un large éventail de parties prenantes (stakeholders) de l'UE et MED des secteurs privé et public. La conférence annuelle visera à renforcer la mise en réseau et la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans le projet.

Des activités de diffusion de l'information et des résultats seront menées, y compris via le site web sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne et d'autres sites correspondant aux activités susmentionnées.

Qui conduira les activités?

Les entreprises, les associations professionnelles, les Coordonnateurs de la Charte pour la poursuite de la mise en œuvre de la Charte, la BEI, et la Commission européenne pour l'information liée aux opérations de la FIV ainsi que pour l'organisation des réunions du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne (Direction générale des entreprises et de l'industrie avec la DG Développement et coopération de la Commission européenne).

Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?

Les activités ciblées du «Programme d'appui pour le développement du secteur privé dans la méditerranée».

Créer toutes les synergies utiles avec la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat et les autres banques européennes publiques de développement intervenant dans la région au titre de la FIV.

En ce qui concerne la dynamique des clusters, prendre en compte les résultats des programmes Tempus¹⁶ (partenariats de l'enseignement supérieur avec les entreprises) et de son successeur le programme Erasmus+ ainsi que de Marie Curie¹⁷, prochainement « Marie Skłodowska Curie » (réseaux internationaux de soutien à la formation des chercheurs).

¹⁶ http://ec.europa.eu/education/external-relation-programmes/tempus_en.htm

¹⁷ <http://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/>

Tenir compte également des dialogues sur la mobilité destinés notamment à faciliter les échanges, les rencontres et les partenariats, y compris à partir des diasporas établies de l'autre côté de la Méditerranée.

2.3. Mise en place d'un grand marché pan-euro-méditerranéen des produits industriels

2.3.1. Accords sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAAs)

Contexte

Les travaux de préparation des ACAAs l'ACAA (Accord sont en cours dans tous les pays partenaires méditerranéens depuis quelques années. En 2013, deux groupes de pays se distinguent : ceux qui ont pu accélérer le rythme des progrès et entrent dans la phase finale de la préparation (Tunisie, Maroc, Jordanie et Egypte) et les autres qui sont à un stade initial consistant en la mise sur pied du système qualité sur le modèle de celui de l'UE (Algérie, Liban et Autorité Palestinienne). Pour Israël, un premier ACAA sur les produits pharmaceutiques est entré en vigueur le 19 janvier 2013.

Objectif

Dans les secteurs où la législation est harmonisée au niveau de l'UE, l'objectif est de finaliser l'alignement sur le modèle de l'UE de la législation horizontale et sectorielle, y compris l'adoption des normes pour les secteurs prioritaires, et la mise à niveau de l'infrastructure de mise en œuvre dans les domaines de l'accréditation, la normalisation, l'évaluation de la conformité, la métrologie et la surveillance du marché. La finalisation des travaux de préparation permettra la négociation et conclusion d'un ACAA (Accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels) dans les secteurs prioritaires avec chacun des pays partenaires. Ce programme de travail s'inscrit dans la continuité des travaux engagés précédemment.

Le défi relevé par cette politique était de trouver un moyen d'étendre les bénéfices du marché intérieur de l'UE aux pays voisins qui n'ont pas vocation à devenir état membre. L'entrée en vigueur de cet accord bilatéral permettra la libre circulation des produits industriels entre les 28 Etats membre de l'UE et chaque pays partenaire. L'accord sera ensuite étendu aux pays de l'AELE et à la Turquie. A terme, un marché de 33 pays sera ouvert aux produits des pays méditerranéens. L'adoption de structures réglementaires communes concourra, à terme, à favoriser la mise en place d'une zone de libre-échange UE/Méditerranée pour les produits industriels.

Actions

En bilatéral

(1) Programme de travail

Pour les pays partenaires dont la préparation est en phase de démarrage, un programme de travail détaillé doit être élaboré. Il comprendra la liste des actions à entreprendre pour préparer un ACAA (Accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels), le calendrier d'exécution de ces tâches et définira clairement les responsabilités des différentes parties prenantes au processus.

(2) Evaluation de la législation

Les services de la Commission continueront à évaluer les projets législatifs horizontaux et sectoriels qui lui seront soumis par les pays partenaires. Des textes prenant en compte les commentaires seront envoyés à la Commission jusqu'à ce que l'alignement sur l'acquis communautaire soit reconnu par écrit. Une liste mise à jour de l'acquis horizontal à aligner sera envoyée aux pays partenaires. La liste de l'acquis sectoriel est établie en fonction des secteurs choisis et sera transmise au pays partenaire.

L'information nécessaire au maintien de l'alignement législatif, jusqu'à la signature de l'ACAA (Accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels), sera fournie lors des séminaires organisés sur base annuelle par les services de la Commission présentant les révisions des directives européennes dans les secteurs prioritaires de l'ACAA.

Les experts sectoriels de la Commission travailleront avec les experts des pays partenaires afin d'évaluer si les projets législatifs horizontaux et sectoriels sont adéquats pour un alignement complet avec l'acquis communautaire, en fonction des secteurs choisis.

(3) Mise à niveau de la capacité institutionnelle dans le domaine de la qualité des produits industriels

Les pays partenaires doivent poursuivre les progrès dans le renforcement des organismes d'accréditation, de normalisation, d'évaluation de la conformité, de métrologie et de surveillance du marché, sur le modèle de ceux de l'UE et avec l'aide de l'assistance technique.

○ Normalisation

Les organismes de normalisation des pays partenaires seront membres affiliés des organismes européens (CEN/CENELEC, ETSI). Ils adopteront les normes harmonisées européennes et élimineront les normes nationales incompatibles dans les secteurs prioritaires. Ils participeront aux travaux de ces organismes.

○ Accréditation

Les organismes d'accréditation des pays partenaires devront s'affilier à l'organisme européen d'accréditation (EA). Ils devront participer à ses travaux et signer ses accords multilatéraux

dans les domaines prévus dans la législation européenne à adopter pour les secteurs prioritaires. Mais les pays partenaires pourront toujours faire le choix d'utiliser les services de l'organisme d'accréditation d'un Etat membre de l'UE pour accréditer leur(s) futur(s) organisme(s) notifié(s).

- Evaluation de la conformité

Les pays partenaires devront mettre en place au moins un organisme d'évaluation de la conformité, futur organisme notifié. Il pourra être accrédité par un organisme national d'accréditation qui a signé les accords bilatéraux/multilatéraux d'EA ou par l'organisme d'accréditation d'un Etat membre.

- Métrologie

Les agences de métrologie des pays partenaires devront s'affilier aux organismes européens de métrologie (EURAMET et WELMEC) et participeront à leurs travaux.

- Surveillance du marché

Les pays partenaires devront réorganiser leur système de surveillance du marché sur le modèle européen.

- Assistance technique

L'assistance technique est soigneusement préparée en tenant compte des besoins spécifiques de chaque pays partenaire. Il est important également de prévoir en amont les projets suivants qui soutiendront chaque pays partenaire dans sa progression pour permettre de construire le savoir-faire nécessaire sur les acquis obtenus. De plus, sur demande des pays partenaires, l'expertise des Etats membres de l'UE est mise à disposition à l'aide de séminaires, visite d'études et d'experts financés par l'instrument TAIEX, permettant la reprise de l'acquis de l'UE, le renforcement de la capacité institutionnelle et le transfert des meilleures pratiques.

(4) Missions ACAA des services de la Commission

Une ou plusieurs missions par an permettra à un ou plusieurs experts des services de la Commission de soutenir et guider les progrès des pays partenaires dans la transposition de l'acquis approprié et la mise en place des infrastructures de mise en oeuvre. Ces missions auront également pour but de prévoir l'assistance technique nécessaire au maintien du rythme des progrès, définir les prochaines étapes et les perspectives de négociation, et déterminer les secteurs prioritaires additionnels éventuels.

(5) Finalisation de la préparation et négociation de l'accord

Lorsque la législation sera reconnue alignée sur l'acquis, les négociations pourront être lancées sur l'accord-cadre et une annexe par secteur, pour un ou plusieurs secteurs prioritaires, par les deux parties.

Lorsque l'infrastructure de mise en oeuvre sera opérationnelle, il sera procédé à son évaluation par des experts des Etats membres et des services de la Commission. Lorsque les rapports reconnaîtront l'infrastructure équivalente à celle de l'UE, les négociations pourront être conclues.

Après la phase de ratification par les deux parties, l'accord pourra entrer en vigueur.

En multilatéral

(6) Sessions d'information

Les services de la Commission initieront des sessions d'information expliquant les différentes dispositions de l'accord et son fonctionnement. Ces sessions permettront également de répondre de manière détaillée à toute question relative aux exigences de l'ACAA, à la phase finale de la préparation et aux négociations.

(7) Ateliers de formation et transfert de meilleures pratiques

Les services de la Commission organiseront des ateliers de formation permettant aux Etats membres de transmettre leur savoir-faire aux pays partenaires méditerranéens dans les domaines de l'accréditation, la normalisation, l'évaluation de la conformité, la métrologie et la surveillance du marché. Les organismes en charge dans les Etats membres accueilleront ces événements auxquels participeront également les organismes européens correspondants.

(8) Séminaires

Sur base annuelle, des séminaires sur les nouvelles législations dans le marché intérieur (notamment concernant le cadre législatif horizontal pour les produits industriels et les secteurs prioritaires sélectionnés par les pays partenaires pour les préparations ACAA) de l'UE seront organisés par les services de la Commission.

Qui conduira les activités ?

Les pays partenaires méditerranéens avec l'aide de la Commission ((DG Entreprises et l'industrie), DG Commerce et DG Santé des consommateurs, DG Développement & Coopération, les Délégations de l'UE) et le Service Extérieur Européen (EEAS).

Qui impliquer ? Sur quelle expérience se fonder ? Quelles synergies développer ?

Les parties prenantes nationales doivent être impliquées dans les activités. Les projets d'assistance technique menés dans les pays partenaires doivent constituer la base sur laquelle se construiront l'expérience et le savoir-faire, sur l'exemple européen. Les pays partenaires auront l'occasion, lors de visites d'études et de séminaires de formation de se familiariser avec les meilleures pratiques européennes et pourront également échanger entre eux leurs expériences sur l'adoption du système européen.

2.3.2 Obstacles techniques au commerce et notification des règles techniques à l'OMC

L'accord sur les Obstacles Techniques au Commerce de l'OMC (accord OTC) a instauré une procédure de notification qui oblige l'ensemble des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à communiquer aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OMC, leurs projets de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité. La participation active dans cette procédure de notification prévient la création d'obstacles non nécessaires au commerce international.

Des séances explicatives relatives à l'accord OTC ainsi que des activités de formation relatives à la procédure de notification seront prévues dans le but d'améliorer la mise en œuvre de l'accord OTC. Les activités de formation seront concentrées sur les aspects pratiques de la procédure, en particulier les tâches et le fonctionnement des points de notification et d'information OTC. Cette assistance technique sera financée par l'instrument TAIEX de la DG Développement et coopération de la Commission européenne.

La Commission aidera les pays partenaires, à leur demande, à répondre aux commentaires reçus d'autres membres de l'OMC sur les notifications de projets de règlements techniques et de plans d'évaluation de la conformité transposant la législation UE, et la Commission assistera les pays partenaires à défendre leurs positions, à leur demande, dans le cas où des commentaires expriment des préoccupations commerciales.

2.3.3. Normalisation

La plupart des pays MED sont déjà impliqués dans le processus de normalisation européenne car leurs organismes nationaux respectifs de normalisation sont soit affiliés du CEN-CENELEC ou membres de l'ETSI.

Cela signifie que leurs experts peuvent participer au processus de rédaction de normes européennes à condition que les normes élaborées soient adoptées comme normes nationales et que les vieilles normes nationales en conflit soient retirées du catalogue national.

Néanmoins, il est important de soutenir d'un côté la participation des experts des pays MED au processus de normalisation, et de l'autre la capacité des organismes de normalisation nationaux à adopter les normes européennes comme normes nationales et de travailler avec les autorités nationales pour définir les priorités (par exemple si des ACAAs vont être négociés).

La normalisation ne peut pas fonctionner seule, mais doit être intégrée dans l'infrastructure qualité globale (avec les règlements techniques, l'accréditation, la certification, la métrologie et la surveillance du marché). Un programme efficace devrait couvrir tous ces domaines et peut-être aussi être élargi au niveau régional pour bénéficier du bench-marking entre pays et réalités différentes.

Qui conduira les activités?

Les pays partenaires méditerranéens avec l'aide de la Commission (DG Entreprise & Industrie, DG Commerce et DG Santé des consommateurs, DG Développement & Coopération, les délégations de l'UE) et le Service Extérieur Européen (EEAS).

Qui impliquer ? Sur quelle expérience se fonder ? Quelles synergies développer ?

Les parties prenantes nationales doivent être impliquées dans les activités. Les projets d'assistance technique menés dans les pays partenaires doivent constituer la base sur laquelle se construiront l'expérience et le savoir-faire, sur l'exemple européen. Les pays partenaires auront l'occasion, lors de visites d'études et de séminaires de formation de se familiariser avec les meilleures pratiques européennes et pourront également échanger entre eux leurs expériences sur l'adoption du système européen.

2.3.4 Convention régionale sur les règles d'origine préférentielle pan-euro-méditerranéennes (convention PEM)

Contexte

La convention régionale PEM sur les règles d'origine préférentielle pan-euro-méditerranéennes remplacera en un instrument unique les protocoles de règles d'origine de tous les accords de libre-échange existants de la région pan-euro-méditerranéenne. Cette convention créera une grande zone de cumul de l'origine, en fusionnant les zones de cumul actuelles entre l'UE, la Turquie, les pays de l'AELE, les îles Féroé et les pays participant au Processus de Barcelone (pays partenaires méditerranéens), d'une part, et l'UE, la Turquie et les pays participant au processus d'association et de stabilisation de l'UE (Balkans occidentaux), d'autre part.

La convention actuelle a été ouverte à la signature le 15 juin 2011. En décembre 2013, 12 parties contractantes sur un total de 22 ont signé et ratifié la convention (l'UE, les Etats de l'AELE, FYROM, le Monténégro, l'Albanie, la Serbie, la Jordanie, les Îles Féroé et la Turquie). 7 parties contractantes l'ont signée mais ne l'ont pas encore ratifiée (le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Palestine, la Bosnie-Herzégovine, l'Egypte et Israël). La Moldavie a introduit une demande d'adhésion.

Objectifs

Les prochaines étapes consisteront à remplacer les protocoles d'origine dans les accords de libre-échange entre les parties ayant déjà ratifié la convention et de mettre à jour les règles d'origine en vue de leur simplification et de leur adaptation à la réalité économique d'aujourd'hui. En raison de l'importance du textile et de l'habillement dans la chaîne de valeur dans la région pan-euro-méditerranéenne (40% des échanges), ce secteur constitue une part importante des négociations au sein de la convention PEM.

Actions

La prochaine étape sera pour les parties contractantes qui ont ratifié la convention de la rendre effective en s'y référant dans les protocoles d'origine de leurs accords de libre-échange avec leurs partenaires pan-euro-méditerranéens ayant également terminé leurs procédures de ratification respectives.

Qui conduira les activités?

La Commission (la Direction générale pour la fiscalité et l'union douanière).

Qui doit être impliqué? Sur la base de quelle expérience? Quelles sont les synergies qui doivent être développées?

Les administrations nationales de toutes les parties contractantes qui représentent les ministères concernés ainsi que les bureaux de l'union douanière doivent être impliqués dans le processus

2.4 Activités sectorielles

2.4.1 Le dialogue euro-méditerranéen sur le textile et l'habillement

Contexte

Les relations commerciales et le dialogue industriel sur le textile et l'habillement sont cruciaux dans l'espace euro-méditerranéen (environ 40% du commerce UE en textile et habillement est destiné à la zone méditerranéenne. Le secteur du textile et de l'habillement compte à lui seul pour 40% des exportations MEDA de produits manufacturés vers l'UE). Grâce à l'échange des bonnes pratiques au sein des administrations nationales, des associations industrielles, des entreprises, des centres de recherches et d'autres partenaires sociaux impliqués dans l'industrie de produits textiles, le dialogue entamé en 2004 contribue à des discussions plus en profondeur sur des orientations futures possibles.

Une conférence s'est tenue à Malte les 10-11 avril 2013 en coopération avec TAIEX, la chambre de commerce, d'entreprise et d'industrie de Malte ainsi que la Direction Générale Entreprises et Industrie de la Commission européenne. Lors de cette manifestation, des représentants des administrations nationales, des associations industrielles, des chambres de commerce, des syndicats, universités et centres de recherche impliqués dans l'industrie textile ont échangé sur les besoins en qualifications et compétences ainsi que sur la coopération transfrontalière en matière de dialogue social. Pour la première fois, des représentants des pays des Balkans de l'Ouest ont pris part afin de mieux représenter la vaste zone de libre-échange "Pan-Euro-Med".

L'échange de bonnes pratiques et d'informations, la coopération transfrontalière, la participation active des parties prenantes dans le secteur du textile et de l'habillement ainsi que l'importance de saisir les opportunités de financement, de formation et d'enseignement professionnel ont été identifiés comme les principaux éléments pour acquérir des compétences dans le secteur du textile et de l'habillement à travers la région euro-méditerranéenne.

Objectif

Conduire des actions concrètes pour moderniser le secteur et augmenter sa compétitivité industrielle dans la région euro-méditerranéenne et à l'international.

Action

Les 24-25 mars 2014 à Florence (Italie) la DG Entreprises et industrie avec le soutien du programme TAIEX de la DG Développement et coopération de la Commission européenne et en coopération avec l'Institut universitaire européen marquera le 10e anniversaire du dialogue euro-méditerranéen sur l'industrie textile avec une conférence sur la créativité, l'innovation et les DPI dans le secteur du textile et de l'habillement dans la région euro-méditerranéenne.

Le principal objectif de la conférence est l'échange d'expériences en matière de politiques, de pratiques et de programmes de soutien à la créativité, l'innovation et la propriété intellectuelle comme levier économique visant à améliorer l'image de marque, les ventes et la rentabilité des entreprises dans le secteur textile et de l'habillement dans la région euro-méditerranéenne. Les participants discuteront de la façon de stimuler et de soutenir la créativité et l'innovation dans les entreprises du textile et de l'habillement dans la zone tout en protégeant les acquis.

Les discussions sur la créativité, l'innovation et les droits de propriété intellectuelle en matière de textile et d'habillement seraient incomplètes sans la présentation de différentes possibilités de financement pour ce secteur.

Les participants: Représentants des administrations nationales, des associations industrielles, des entreprises, des écoles de la mode et du design, des centres de formation et de recherche spécialisés dans l'innovation dans le domaine du textile et de l'habillement ainsi que les organisations internationales, européennes et nationales impliquées dans des programmes destinés à stimuler la créativité et l'innovation. (environ 100 participants);

Les participants des États membres de l'UE, pays partenaires méditerranéens (les voisins du Sud), les Balkans occidentaux (+ la Turquie) et pays AELE couvrant l'ensemble de la zone pan-euro-méditerranéenne, qui font partie de la convention sur les règles d'origine pan-euro-méditerranéennes.

Qui conduira les activités?

Le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne. L'unité textile, mode, design et industries créatives de la DG Entreprises et industrie a coordonné l'organisation de la conférence de 2013 et fera de même en 2014.

Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?

Les acteurs des secteurs privé et public actifs dans le domaine du textile et de l'habillement.

2.4.2 Industries créatives

Contexte

Le développement des industries créatives est essentiel pour favoriser la création de nouvelles entreprises, l'innovation, l'émergence de nouveaux métiers et l'emploi.

Objectif

Favoriser la coopération entrepreneuriale des industries culturelles et créatives, notamment à travers le partage d'expériences en matière de clusters et la promotion d'initiatives pilotes prometteuses attestant de la contribution du secteur à une croissance inclusive.

Actions

1. Réaliser une cartographie des clusters et des chaînes de valeur dans les industries culturelles et créatives dans la région MED.

2. Stimuler des initiatives pilotes prometteuses dans un certain nombre de clusters qui démontrent le potentiel des industries culturelles et créatives dans la promotion de la croissance inclusive et l'emploi dans la région MED.

3. Contribuer à répliquer les initiatives pilotes prometteuses dans la région MED.

4. Diffuser les résultats aux parties prenantes.

Les activités au niveau régional et sous-régional se baseront sur un exercice de cartographie conduisant à une sélection de clusters prometteurs pour des interventions ultérieures,

probablement dans des sous-secteurs comme le design et la bijouterie, et d'autres secteurs comme le tourisme, le textile / habillement et les technologies de l'information et des communications (TIC) grâce à leurs liens avec les industries culturelles et créatives. Des ateliers de formation, de sensibilisation et d'information, des voyages d'étude et du support technique aux acteurs de terrain seront organisés.

Qui conduira les activités?

Le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne et la Commission européenne (la DG Entreprises et industrie pour la coordination générale du programme de travail en collaboration avec la DG Développement et coopération – Europeaid en partenariat avec ONUDI pour cette action spécifique qui fait partie du «Programme d'appui pour le développement du secteur privé dans la méditerranée»)

Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?

La Plate-forme européenne de collaboration des clusters et le Réseau européen de clusters des femmes (ClusterWene).

Les acteurs des secteurs privé et public actifs dans les secteurs innovants/industries créatives.
L'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI)

3. PILOTAGE, SUIVI ET ADAPTATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL, DIFFUSION DES RÉSULTATS

Qui conduira les activités ? Le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne.